

Catherine André Moman pour vous  
Monitrice et formatrice de portage physiologique  
06 33 33 17 97

<http://momanpourvous.com>

SIRET : 78889428500022

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro: 84260374626 auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

## CONDITIONS DE DÉROULEMENT

Cet organisme de formation est né en janvier 2024, motivé par le souhait de promouvoir le portage physiologique et ses bienfaits à plus grande échelle.

J'ai créé cette formation à destination des professionnels de la petite enfance afin de soutenir l'accueil des tout petits en collectivité, mais aussi de faciliter la prise en charge du tout petit par les professionnels.

Professionnelle de l'enseignement puis de la petite enfance pendant de nombreuses années, j'ai pu m'appuyer sur mes ressources et expériences personnelles quant au portage pour accompagner les bébés au sein des collectivités.

Forte de 10 ans d'expériences privées et professionnelles, j'ai passé mon monitorat de portage animé de nombreux ateliers collectifs et privés et fondé par la suite cet organisme de formation.

### Modalités d'accueil

Cette formation est à destination de tous les professionnels de la petite enfance en poste ou en devenir. Les professionnels en situation de handicap sont accueillis et formés équitablement.

Afin de pouvoir adapter la formation au plus juste de chaque situation. Un recueil de besoin est à remplir dès l'inscription afin d'étudier, d'adapter la formation à tous avec équité.

### Déroulement de la formation

Formation en présentiel de 7 heures dispensée par Catherine André fondatrice de l'organisme de formation

Votre formation commence la première heure en présence.

Votre règlement doit être effectué par virement au plus tard la veille de la formation, et votre convocation est envoyée 15 jours avant le début de la formation.

Un questionnaire de besoin est envoyé avant l'inscription afin de proposer un déroulement de formation correspondant à votre profil.

Les aspects périphériques à la formation sont communiqués dans le livret d'accueil et la convocation.

### Jour de la formation

Les portes sont ouvertes 15 minutes avant le début de la formation.

Il est demandé aux stagiaires de remplir avec la feuille d'émargement un questionnaire qui a plusieurs objectifs :

- Permettre à l'organisme de formation d'adapter son contenu et déroulé de formation au niveau du stagiaire.

Catherine André Moman pour vous  
Monitrice et formatrice de portage physiologique  
06 33 33 17 97

<http://momanpourvous.com>

SIRET : 78889428500022

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro: 84260374626 auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

- Formaliser la progression du stagiaire par comparaison avec le questionnaire de fin de formation.
- Positionner le stagiaire quant à ses connaissances et pouvoir avoir une évaluation de la progression entre l'entrée et la sortie de la formation.

Une partie théorique est dans un premier temps proposée en alternance avec quelques ateliers pratiques.

La partie pratique suit la théorique et laisse place à l'évaluation des installations et le questionnaire type QCM en fin de formation avec un questionnaire de satisfaction anonyme ou non.

Quelques semaines après la formation, vous recevrez un questionnaire de satisfaction à froid afin de notifier les acquis conservés ou les réclamations.

## CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Nous mettons tout en œuvre pour vous assurer des prestations dans les meilleures conditions.

- Des locaux adaptés en taille et en équipement à la formation qui y a lieu, accessibles en transports en commun et en voiture. ( aspects périphériques à la formation disponible dans le livret d'accueil)
- Un respect des protocoles sanitaires mis en place par le Ministère du Travail, (port du masque, distanciation, mise à disposition de gel hydro alcoolique)
- Du matériel de qualité, entretenu et mis à jour régulièrement.
- Les locaux de formation sont tenus dans un état constant de propreté (article L.4221.1 du Code du travail).
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Les stagiaires disposent de toilettes et de lavabos.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 2 : Discipline :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter en formation en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De manger dans les salles de cours en dehors des horaires de pauses ou de repas ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- De prendre des photos des supports de cours ou des autres stagiaires ;
- De fumer dans la salle de formation ou près de son entrée ;
- De dégrader le matériel prêté pendant la formation et la salle.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro: 84260374626 auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

-De préférer des propos insultants envers le formateur ou d'autres stagiaires.

### **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Blâme
- Exclusion définitive de la formation sans remboursement du prix de la formation

### **Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **Article 5 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Catherine André Moman pour vous  
Monitrice et formatrice de portage physiologique  
06 33 33 17 97

<http://momanpourvous.com>

SIRET : 78889428500022

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro: 84260374626 auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

**Article 6 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

**Article 7:**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).